

«Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch»

Règlement du jury

1. Direction

Les requêtes doivent être adressées au secrétariat d'investigativ.ch. Le non-respect de toutes les exigences du règlement peut valoir comme motif de rejet du dossier. Dans un tel cas, la raison du refus sera précisée et aucun examen supplémentaire de la requête ne sera effectué. Le secrétariat attribue les dossiers complets à un membre du jury, dans un délai raisonnable (au plus une semaine après réception du dossier, en tenant compte de l'urgence de la demande) et il désigne un deuxième membre du jury pour une seconde évaluation (*peer-review*). Les membres du jury traitent les dossiers selon un tournus et en fonction de leurs disponibilités.

2. Jury

Le jury est composé de membres de l'association investigativ.ch. Leur nomination est confiée au Comité d'investigativ.ch. Lors de la nomination du jury, il convient de veiller à la compréhension des langues nationales (allemand, italien et français). Le jury est composé de cinq à sept personnes. Les deux responsables désignés ne peuvent pas appartenir à la même rédaction que la personne ayant déposé la requête qu'ils analysent. Aucun lien d'intérêt n'est admis.

Le secrétariat et le jury garantissent la pleine confidentialité aux candidates et candidats.

3. Requêtes

Les requêtes pour un financement initial du «Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch» doivent impérativement comporter les éléments suivants:

- situation de départ, thèse de la recherche ou questions qui en découlent
- sources existantes sur lesquelles s'appuient la thèse ou les questions
- évaluation de la pertinence de ces sources
- étapes prévues pour vérifier la faisabilité de l'enquête
- estimation des dépenses à consentir pour l'enquête et des gains possibles

- détermination du montant sur la base de ce qui précède:
Forfait journaliste de 500 francs + les frais, 1500 francs au maximum par bourse
- indications sur l'urgence de la recherche
- raisons pour lesquelles la personne déposant la requête, ou sa rédaction, est tributaire d'une aide financière
- utilisation des fonds: rétribution de la personne qui effectue les recherches ou de la rédaction, dans le cas où cette dernière doit décharger la personne enquêtant de ses tâches habituelles.

Les requêtes pour le financement de la réalisation d'une enquête par le «Fonds d'enquête de la Fondation Gottlieb et Hans Vogt pour investigativ.ch» doivent impérativement comporter les éléments suivants:

- situation de départ, thèse de la recherche ou questions qui en découlent
- sources existantes sur lesquelles s'appuient la thèse ou les questions
- évaluation de la pertinence de ces sources
- bref compte-rendu sur le déroulement préalable des recherches
- plan des recherches avec mention de possibles sources supplémentaires
- estimation de la durée des recherches
- estimation des dépenses à consentir pour l'enquête et des gains possibles
- détermination du montant sur la base de ce qui précède : Forfait journaliste de 500 francs + les frais, 6000 francs au maximum
- média où l'enquête sera publiée
- raisons pour lesquelles les candidats, ou le service de rédaction, sont tributaires des fonds
- utilisation des fonds: rétribution de la personne qui effectue les recherches ou de la rédaction, dans le cas où cette dernière doit décharger la personne enquêtant de ses tâches habituelles.

Les demandes de financement initial ne doivent pas excéder deux pages; les demandes pour le financement de la réalisation ne doivent pas excéder quatre pages.

4. Décision

Le membre du jury responsable de l'examen de la requête analyse le dossier et, le cas échéant, prend contact avec la requérante, le requérant ou la rédaction. Après consultation avec l'autre membre du jury en *peer-review* - elle ou il prend une décision au plus tard 14 jours après le dépôt du dossier et en fonction du degré d'urgence.

Les critères d'attribution d'une aide financière sont:

- la pertinence
- la faisabilité
- le besoin de soutien financier du candidat ou de la rédaction concernée (subsidiarité)

Les coûts d'infrastructure ne sont pas pris en charge.

Le membre du jury expose brièvement, par écrit, les motifs de sa décision, fait viser celle-ci par le membre du jury en *peer-review* et la communique ensuite à la candidate ou au candidat, aux autres membres du jury et au secrétariat.

5. Notification et justification

Le secrétariat informe le candidat de la décision du jury.

Si la décision est positive, il mentionne:

- la somme concrète maximale accordée
- une brève explication, conformément aux critères du règlement du jury
- l'obligation d'établir un décompte détaillé du subside accordé et des frais
- la date limite pour rendre compte du déroulement de l'enquête
- le cas échéant, le nom de la personne à disposition pour servir de mentor ou de coach.

En cas de refus, le secrétariat explique brièvement la décision conformément aux critères du règlement du jury.

6. Coaching

En cas de décision positive, une chercheuse ou un chercheur expérimenté membre d'investigativ.ch est mis à disposition de la personne ayant sollicité une aide financière. La ou le coach peut intervenir au plus durant une journée, tant pour une aide initiale que pour une aide à la réalisation. Les coaches sont désignés par le jury ou par le secrétariat d'investigativ.ch, également responsable de leur honoraire.

Le membre du jury ayant analysé la requête désigne la ou le coach. Les membres du jury ne sont pas autorisés à accompagner des projets pour lesquels ils ont traité la demande de financement, en tant premier ou deuxième juré (*peer review*)

7. Paiement

Le montant de l'aide financière sera versé après réception de l'enquête ainsi réalisée ou, en cas d'échec, après une brève explication sur les raisons de ce dernier.

8. Possibilité de recours

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Zurich, 30 novembre 2018